

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-009216

**Monsieur le directeur général
ITER ORGANIZATION
Route de Vinon-sur-Verdon
CS 90 046
13067 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 2 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 19 février 2026 sur le thème « Conception/Construction » à ITER (INB 174)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0753

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 19 février 2026 de ITER (INB 174) sur le thème « Conception/Construction ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de l'installation ITER (INB 174) du 19 février 2026 portait sur le thème « Conception/Construction ».

Les inspecteurs se sont intéressés aux investigations réalisées par l'exploitant à la suite de l'information d'une suspicion de pratique frauduleuse concernant un plan de levage, découverte lors d'une opération de vérification d'opérations de manutention sur le chantier.

L'équipe d'inspection a examiné des activités en cours sur le secteur 7 de la chambre à vide concernant des soudures de supports de « mise à la terre » pour les modules de couverture de la chambre à vide, ainsi que les exigences liées à ces opérations.

Les inspecteurs se sont également intéressés aux spécifications techniques du système d'extraction des gaz du TOKAMAK (TEP) ainsi qu'à la revue préliminaire de conception du sous-système simplifié de recyclage d'isotope de l'hydrogène (SQR).

Les inspecteurs ont effectué une visite du chantier, en particulier du puis du TOKAMAK et du bâtiment B15 abritant des « gyrotrons », générateurs de micro-ondes qui participeront au chauffage du plasma.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que des investigations complémentaires doivent être réalisées pour finaliser l'analyse des causes de l'écart concernant le plan de levage et bénéficier du retour d'expérience de cette situation sur les différentes activités du projet. L'ASNR considère également que la détection des écarts dimensionnels sur les supports classés éléments importants pour la sûreté du système d'eau de refroidissement, avec l'utilisation de plans qui ne sont pas au dernier indice applicable, doit faire l'objet d'une analyse approfondie pour s'assurer également de la prise en compte du retour d'expérience sur les activités en cours.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Suspicion de pratique frauduleuse relative à un plan de levage

L'exploitant a informé l'ASNR en janvier dernier d'un cas de suspicion de pratique frauduleuse concernant l'utilisation d'un plan de levage a priori contrefait.

Les inspecteurs ont examiné les investigations réalisées par l'exploitant et le prestataire concerné afin de déterminer si ce type de cas, décelé sur une activité concernant le levage d'un équipement non classé « élément important pour la protection » (EIP) pouvait potentiellement concerner, voire impacter, des opérations concernant des équipements classés EIP. Les inspecteurs ont relevé que le traitement de cet écart n'étaient pas encore finalisé.

Demande II.1. : Transmettre, lorsqu'elle sera aboutie, l'analyse des causes approfondie réalisée par le prestataire concerné ainsi que la fiche d'écart lorsqu'elle sera clôturée.

Soudure des supports de la mise à la terre des modules de couverture de la chambre à vide

Les inspecteurs ont examiné les opérations, en cours, de soudure des supports de « mise à la terre » des futurs modules de couverture, devant constituer le « first wall » interne de la chambre à vide. Des questions subsistent sur le rôle de ces supports spécifiques, en lien avec les dispositions d'accroche des modules.

Demande II.2. : Présenter les exigences des supports de « mise à la terre » des modules de couverture.

Système d'extraction des gaz du Tokamak

Les inspecteurs se sont intéressés aux spécifications techniques et autres documents relatifs au contrat de fabrication des boîtes à gants du système d'extraction des gaz du Tokamak (TEP). Le dossier de consultation n'est pas terminé. Les documents sont en phase de finalisation du design au sein de l'agence domestique américaine (USDA). L'étape suivante sera la réception par IO de ces spécifications pour approbation.

Demande II.3. : Transmettre les exigences techniques des structures des boîtes à gants lorsqu'elles seront approuvées.

Ecart sur la préfabrication de supports du système d'eau de refroidissement

Les inspecteurs ont examiné la fiche d'écart NCR-TC2-0275-PBS26-CWP090 concernant des non-conformités découvertes sur des supports au cours de leur fabrication. D'après les premières analyses, toujours en cours lors de l'inspection, ces supports auraient été fabriqués en suivant un plan qui n'était pas au dernier indice applicable.

Demande II.4. : Transmettre la fiche d'écart concernée lorsque les actions correctives et préventives auront été définies.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr